



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
de la Haute-Garonne**

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de la commission locale de l'eau (CLE) du
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vallée de la Garonne**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R. 212-34 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Adour-Garonne 2022-2027 approuvé le 10 mars 2022;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 24 septembre 2007 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Vallée de la Garonne et nommant le préfet de la Haute-Garonne responsable du suivi de l'élaboration du SAGE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2010 portant création de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Vallée de la Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2019 portant modification du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Vallée de la Garonne ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 21 juillet 2020 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vallée de la Garonne ;

Considérant que le mandat de la commission locale de l'eau arrêté le 25 novembre 2016 est arrivé à l'échéance des six années prévues par l'article R.212-31 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il convient de renouveler la composition de la commission locale de l'eau afin de poursuivre les travaux engagés ;

Considérant la saisine des membres de la CLE en date du 19 juillet 2022 les invitant à confirmer ou à désigner de nouveaux représentants, et les réponses recueillies ;

Considérant que la composition de la commission locale de l'eau proposée est issue d'une délibération des collectivités territoriales et des associations des maires, et d'une consultation des membres du 2ème et 3ème collège ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er}. : Pour la mise en œuvre et la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vallée de la Garonne, la commission locale de l'eau (CLE) est renouvelée comme suit :

A/ COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

REPRESENTANTS	COLLECTIVITES
M. Christophe DELAHAYE	Conseil régional Occitanie
Mme Sandrine LAFFORE	Conseil régional Nouvelle Aquitaine
Mme Nicole QUILLIEN	Conseil départemental de l'Ariège
M. Sébastien VINCINI	Conseil départemental de la Haute-Garonne
M. Jean-Pierre COT	Conseil départemental du Gers
M. Hervé GILLE	Conseil départemental de la Gironde
M. Paul VO VAN	Conseil départemental de Lot-et-Garonne
M. Bernard VERDIER	Conseil départemental des Hautes-Pyrénées
M. Alain BELLOC	Conseil départemental de Tarn-et-Garonne
M. Manuel MARTINEZ	Parc naturel régional des Landes de Gascogne
M. Jean-Michel FABRE	Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne

Elus de la Haute-Garonne

M. Gilbert TARRAUBE, adjoint au maire	Commune de Martres-Tolosane
M. Eric MASCARAS, conseiller municipal	Commune de Saint-Julien-sur-Garonne
M. Sébastien SANSONETTO, conseiller municipal	Commune de Villeneuve-de-Rivière
M. Michel LERAY, conseiller municipal	Commune de Bagnères-de-Luchon
M. Alain MAREK, adjoint au maire	Commune de Noé
M. Ali BENARFA, adjoint au maire	Commune de Carbonne
M. Jean-Luc SOUYRI, adjoint au maire	Commune de Saint-Gaudens
M. Christian SENSEBE, maire	Commune de Palaminy
Mme Isabelle SCHULTZ, conseillère municipale	Commune de Lévigac
M. Patrice RENARD, conseiller municipal	Commune de Launaguet
Mme Nicole MIQUEL-BELLAUD, conseillère municipale déléguée	Commune de Toulouse
M. Thierry SUAUD, maire	Commune de Portet-sur-Garonne
Mme Cécile DUFRAISSE, déléguée communautaire	Toulouse Métropole
M. Jean-Claude LAJOUS, vice-président	Syndicat Mixte Garonne, Aussonnelle, Louge , Touch
M. André MORERE, conseiller délégué GEMAPI	Communauté d'agglomération le Muretain Agglo
M. Alain FRECHOU, président	Syndicat Mixte Garonne Amont

M. Rémi RAMOND, délégué	Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne
-------------------------	---

Elu des Hautes-Pyrénées

M. André DURAN, délégué communautaire	Communauté de communes Neste Barousse
---------------------------------------	---------------------------------------

Elus de la Gironde

M. Patrick LABAYLE, maire	Commune de Saint-Pierre-de-Mons
M. François QUIRIN, maire	Commune de Floudès
Mme Graziella CHIAPPA, adjointe au maire	Commune de Gironde-sur-Dropt
M. Pascal MODET, maire	Commune de Baurech
M. Frédéric LATASTE, maire	Commune de Capian
M. Maxime GHESQUIERE, conseiller métropolitain,	Bordeaux Métropole
Mme Valérie MENERET, vice-présidente	Communauté de communes Convergence Garonne
M. Bernard PAGOT, vice-président	Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde

Elus de Lot-et-Garonne

M. Henri TANDONNET, maire	Commune de Moirax
M. Dante RINAUDO, maire	Commune de Tonneins
Mme Julie CASTILLO, maire	Commune de Casteljaloux
M. Jacques BILIRIT, maire	Commune de Fourques-sur-Garonne
M. Jean-Pierre VICINI, maire	Commune de Thouars
Mme Pascale LUGUET, maire	Commune de Boé
M. Denis DUTEIL, référent GEMAPI Val de Garonne Agglomération	Syndicat Mixte d'Aménagement du Trec, de la Gupie et du Médier
Mme Geneviève LE LANNIC, présidente	Syndicat départemental Eau 47
M. Pierre DELOUVRIE, vice-président	Communauté d'agglomération d'Agen

Elus de Tarn-et-Garonne

M. Serge DURRENS, adjoint au maire de Castelsarrasin	Communauté de communes Terres des Confluences
M. Hugues SAMAIN, vice-président en charge de l'environnement, maire de Labourgade	Communauté de communes Terres des Confluences
M. Bernard LESTRADE, conseiller délégué	Commune de Verdun-sur-Garonne
M. Patrick DELBECQUE, conseiller municipal	Commune de Valence d'Agen
M. Philippe ESTANOVE, conseiller délégué de Mas-Grenier,	Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne
M. Jean-Louis COUREAU, maire de Larrazet	Syndicat de Gestion des Rivières Astarac Lomagne

B/ COLLEGE DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS

Le président de la chambre régionale d'agriculture Nouvelle-Aquitaine ou son représentant.

Le président de la chambre régionale d'agriculture Occitanie ou son représentant.

Le président de la chambre départementale d'agriculture de Lot-et-Garonne ou son représentant.

Le président de la chambre départementale d'agriculture de Tarn-et-Garonne ou son représentant.

Le président de la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Garonne ou son représentant au titre de représentant des organismes uniques de gestion collective de prélèvement d'eau pour l'irrigation.

Le président de la fédération régionale d'agriculture biologique (FRAB) Occitanie ou son représentant.

Le président de l'association des entreprises du bassin Adour-Garonne (ADEBAG) ou son représentant.

Le président de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) Occitanie Pyrénées-Méditerranée ou son représentant.

Le directeur délégué EDF Division Production Ingénierie Hydraulique, Coordonnateur Eau Grand Sud Ouest, Délégué du bassin Adour-Garonne ou son représentant.

Le président d'Electricité Autonome Française (EAF) ou le délégué régional sud-ouest , son représentant.

Le président de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) ou son représentant.

Le président de la Fédération des associations de protection de la nature et de l'environnement dans la région Nouvelle-Aquitaine (SEPANSO Aquitaine) ou son représentant.

Le président de France Nature Environnement Midi-Pyrénées ou son représentant.

Le président de l'association Nature en Occitanie ou son représentant.

Le(s) président(s) de l'association pour la restauration et la gestion des poissons migrateurs des bassins de la Garonne, de la Dordogne, de la Charente, et de la Seudre (MIGADO) ou son (leur) représentant.

Le président de la confédération de la consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV) Occitanie ou son représentant.

Le président de l'union départementale des associations familiales de la Gironde (UDAF 33) ou son représentant.

Le président de l'union régionale Occitanie UFC Que choisir ou son représentant.

Le président de Fransylva Occitanie ou son représentant.

Le président de l'Agence des Pyrénées ou son représentant.

Le président du comité régional Occitanie de canoë kayak ou son représentant.

La présidente du comité départemental du tourisme de Lot-et-Garonne ou son représentant.

Le président de l'union des fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique du bassin Adour-Garonne (UFBAG) ou son représentant.

Le président de l'association agréée départementale de pêche professionnelle en eaux douces de la Gironde ou son représentant.

Le président de la fédération régionale des chasseurs d'Occitanie ou son représentant.

C/ COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS

Le préfet de la région Occitanie, coordonnateur du bassin Adour-Garonne ou son représentant.

Le directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant.

Le préfet de la Haute-Garonne, préfet coordonnateur du sous-bassin Garonne, responsable de la procédure du SAGE, ou son représentant.

La préfète de la Gironde ou son représentant.

Le préfet de Lot-et-Garonne ou son représentant.

Le préfet des Hautes-Pyrénées ou son représentant.

La préfète de Tarn-et-Garonne ou son représentant.

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine ou son représentant.

Le directeur interrégional du sud-ouest de voies navigables de France ou son représentant.

Le délégué Occitanie de l'Office français de la biodiversité ou son représentant

Le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt d'Occitanie ou son représentant

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ou son représentant.

Art. 2. – Le dispositif de coordination inter-SAGE avec les commissions locales de l'eau des SAGE contigus est maintenu; à ce titre, les représentants des commissions locales de l'eau des SAGE « Nappes Profondes », « Leyre », « Estuaire », « Dropt », « Hers-Mort Girou », « Ciron », « Neste et rivières de Gascogne » et « Bassins versants des Pyrénées ariégeoises » peuvent participer aux réunions de la commission locale de l'eau du SAGE « Vallée de la Garonne » en qualité de membres associés, sans voix délibérative.

Art. 3. – Des représentants du Conseil Général du Val d'Aran espagnol peuvent participer aux réunions et réflexions de la commission locale de l'eau en qualité de membres associés, sans voix délibérative.

Art. 4. – La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat est de six ans. Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Art. 5. – En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Art.6. – Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Toulouse soit par courrier, soit par l'application informatique télérécurrs accessible sur le site <http://www.telerecours.fr> conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.:

- a) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- b) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements dans un délai de quatre mois à compter de :
 - l'affichage en mairie,
 - la publication de la décision sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne.

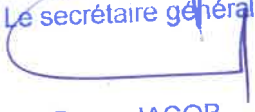
Le délai court à compter de l'accomplissement de la dernière de ces deux modalités de publicité.

Art. 7. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Gers, de la Gironde, de Lot-et-Garonne, des Hautes-Pyrénées, de Tarn-et-Garonne et sera mis en ligne sur le site Internet désigné par le ministère chargé de l'environnement www.gesteau.eaufrance.fr.

Art. 8. – Les secrétaires généraux des préfectures de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Gers, de la Gironde, de Lot-et-Garonne, des Hautes-Pyrénées, de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise aux membres de la commission locale de l'eau.

Fait à Toulouse, le **12 2 DEC. 2022**

Pour le préfet et par délégation;
le secrétaire général,

Pour le préfet
et par délégation :
Le secrétaire général,

Serge JACOB